



## Règlement du Lëtzebuenger Danzpräis

1. A partir de 2011, le ministère de la Culture attribue un prix bisannuel de la jeune Danse luxembourgeoise ayant pour but d'encourager la création chorégraphique contemporaine ou le mérite artistique d'un jeune danseur au Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont éligibles les danseurs ou chorégraphes professionnels, jusqu'à l'âge de 35 ans révolus, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le prix récompense un (une) danseur(euse) ou un (une) chorégraphe s'étant distingué(e) dans son domaine et pouvant déjà se prévaloir d'une attention internationale pour une prestation au moins. L'implication de l'artiste dans le développement de la scène chorégraphique à Luxembourg est considérée comme un avantage.
4. Le jury de sélection, nommé par le ministère de la Culture parmi des experts en danse et en art chorégraphique qui se sont distingués dans ce domaine par leur diplôme ou leur profession, sera composé de cinq membres.
5. Le ministère de la Culture lancera un appel à candidatures auquel tous (toutes) les danseurs(euses) ou chorégraphes répondant aux critères énoncés ci-dessus peuvent répondre en faisant parvenir leur dossier de candidature au Ministre de la Culture.
6. Le dossier de candidature devra comprendre un curriculum vitae signé, certifié sincère et véritable, détaillant le parcours professionnel ainsi que les étapes clés de la carrière professionnelle du candidat. Tout autre document (dossier de presse, liens vidéo, illustrations, photos) relatif aux activités professionnelles du candidat peut être ajouté au dossier.
7. Le secrétariat du jury est assuré par un agent du ministère de la Culture. Le secrétaire du jury assistera aux séances du jury mais n'interviendra à aucun moment ni dans les discussions, ni dans le vote. Le secrétaire veille au respect des règlements liés au concours.
8. Les décisions du jury seront rendues publiques et le Prix sera remis le 3 octobre 2017 au TROIS C-L – Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois.
9. Les délibérations du jury sont secrètes, ses décisions sans appel.
10. Le *Lëtzebuenger Danzpräis* est doté de 5.000€

Xavier BETTEL  
Ministre de la Culture